JANVIER 2024

LETTRE

Mesdames, Messieurs,

Chers locataires,

Je vous souhaite une très belle année 2024!

J'espère sincèrement qu'elle vous apportera santé, joie, bonheur, épanouissement personnel et professionnel.

J'ai une pensée particulière pour celles et ceux touchés par l'adversité en espérant pour eux et leurs proches une année 2024 plus douce.

Soyez assurés chers locataires, de ma considération très dévouée.





Anne VOITURIEZ

Présidente

REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS ET DES ACOMPTES DE CHARGES

En application de la loi du 6 juillet 1989 sur la révision des loyers, LMH vous informe que le Conseil d'Administration a adopté une hausse de 3,5% pour les logements et les annexes.

Ce pourcentage d'augmentation est conforme à celui de l'indice de référence des loyers.

Le nouveau montant de votre loyer apparait sur votre avis d'échéance de janvier 2024.

Cette augmentation permet à LMH de continuer à entretenir le patrimoine existant et à construire une nouvelle offre de logements sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL).

LMH modifie également le montant de vos acomptes mensuels pour les charges locatives à compter de l'avis d'échéance de janvier 2024 (pour les résidences hors copropriété).

Tous les mois, LMH provisionne des acomptes de charges qui sont ensuite régularisés 1 fois par an.

L'objectif est de réduire au maximum le montant de votre régularisation annuelle 2024 qui interviendra en 2025.

Une information détaillée vous sera prochainement communiquée.



ASSURER VOTRE LOGEMENT EST OBLIGATOIRE



La loi vous impose d'assurer votre logement et de le justifier en adressant chaque année à date d'anniversaire votre attestation d'assurance à I MH.

Ne pas assurer votre logement peut vous coûter très cher, tout particulièrement en cas d'incendie.

Si vous ne transmettez pas votre attestation, LMH prendra une assurance pour couvrir ses propres murs (LNA). Mais cette assurance ne vous couvre pas et ne vous assure pas personnellement.

Comme toutes les assurances, la LNA est révisée chaque année selon un indice national officiel lié à différents facteurs (prix des matières premières, sinistralité...).

A compter du 1er janvier 2024, le montant de l'assurance vous sera facturé 4,03€.

Plus de renseignements sur la transmission de votre attestation d'assurance :

https://www.lmh.fr/assurance-logement/

» VENTE

La sélection du mois de LMH ACCESS





Contact: 03 20 88 51 51 et accession@lmh.fr

Retrouvez toutes nos annonces sur www.lmh.fr/vente



